

Convention de SCOLARISATION 2026-2027

Entre l'Ensemble Scolaire Blanche de Castille Nantes (Loire-Atlantique) et le ou les représentants légaux de l'élève indiqués dans les signatures électroniques.

— 1. OBJET DE LA CONVENTION —

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de l'élève au sein de Blanche de Castille et à préciser les obligations et droits respectifs de chacune des parties.

— 2. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT —

L'établissement s'engage à scolariser l'élève durant l'année scolaire 2026-2027, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'élève dans l'établissement. Cette scolarisation est assurée selon les principes du projet éducatif et pastoral présentés dans le dossier d'inscription et selon le contrat d'association avec l'État garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de la scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents sont réglées par prélèvement bancaire, par carte bancaire, chèque ou espèces. Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le paiement a été rejeté.

— 3. ENGAGEMENTS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX —

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur applicable à l'unité pédagogique dans laquelle l'élève est inscrit, ainsi que de ses annexes (charte informatique et numérique, charte éducative de confiance), de la convention financière et de l'information relative à l'utilisation de l'image prévues à l'article 12 et détaillées en annexe 3, et déclarent y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans la présente convention de scolarisation.

— 4. ADHÉSION À LA CONVENTION FINANCIÈRE —

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

Participation financière

Cette participation se décline de la manière suivante :

- la contribution des familles obligatoire : participation à la pastorale, entretien et usage des locaux, cotisations diocésaine et de la Tutelle.
- Les prestations de services annexes et options choisies pour l'enfant : restauration, hébergement, accueil périscolaire, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, options supplémentaires, certaines sorties, choix de certaines sections (BFI et Bachibac)...

- L'adhésion facultative à l'Association de Parents de l'Enseignement Libre APEL (dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la circulaire transmise par l'APEL).
- L'adhésion volontaire à l'Association Sportive au collège ou lycée.

— **5. ASSURANCES** —

Tout élève inscrit bénéficie d'une assurance « individuelle accident » souscrite auprès de la société Abeilles Assurances, sous le contrat n° 72631103. L'établissement souscrit en outre une responsabilité civile sous le même contrat.

— **6. DÉGRADATION VOLONTAIRE DE MATÉRIEL** —

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

— **7. DURÉE DE LA CONVENTION** —

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1^{er} septembre 2026 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire, au 31 août 2027.

— **8. RÉSILIATION ANTICIPÉE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE** —

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et/ou répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de résiliation de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE AVANT LE DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des acomptes payés lors de la souscription de la convention.

10. MÉDIATEUR DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

En cas de difficulté, les parents et l'élève sont invités à se conformer aux règles de fonctionnement de l'établissement en prenant contact prioritairement avec les interlocuteurs de l'établissement afin qu'un dialogue puisse s'initier. En cas de persistance de la difficulté, et en amont d'une saisine judiciaire, les parents peuvent faire appel au dispositif de médiation prévu au présent contrat ou au dispositif de médiation de l'Education nationale s'agissant d'une difficulté en lien avec le parcours pédagogique de l'élève (enseignement).

Tout litige dans l'application de la présente convention peut être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable.

Référence : L.616-1 du code de la consommation.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET EXERCICE DES DROITS

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à l'annexe 2 de la présente convention.

12. INFORMATION RELATIVE À LA CAPTATION ET À L'UTILISATION DE L'IMAGE DES ÉLÈVES

Conformément aux obligations d'information applicables aux traitements de données personnelles et au respect de la vie privée, les modalités d'utilisation de l'image des élèves sont portées à la connaissance des représentants légaux ci-après et détaillées en annexe.

Dans le cadre de la vie scolaire et de l'information du public sur le fonctionnement et les activités éducatives de l'établissement, des photographies ou vidéos d'activités pédagogiques et d'événements collectifs peuvent être réalisées et diffusées, y compris sur les supports numériques et réseaux sociaux officiels de l'établissement.

Ces utilisations sont encadrées, non commerciales et respectueuses de la vie privée des élèves.

Les modalités complètes de captation, d'utilisation, de conservation et d'exercice des droits sont détaillées en annexe 3, à laquelle il convient de se référer.

— **13. DROIT D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE** —

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf annexe RGPD à la présente convention).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique à l'adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

— **14. DROIT DE RÉTRACTATION** —

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation avant l'expiration de ce délai.

— **15. SIGNATURE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT** —

Jean-Paul Delahaye

chef d'établissement École



Fabien Marinoni

chef d'établissement Collège, Lycée, CPGE



BDC
Ensemble Scolaire Blanche De Castille
43/45, boulevard Jules Verne
CS 61902 - 44319 Nantes Cedex 3
Tél. : 02 40 52 54 60 - Fax : 02 40 52 54 64

— **ANNEXE 1. CHARTE ÉDUCATIVE DE CONFIANCE** —

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans notre établissement catholique Blanche de Castille, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement.

Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

Des attitudes communes

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence et confidentialité dans les échanges.

Création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Organisation de la représentation des parents dans les conseils de classe, conseils de discipline.
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

Coresponsabilité éducative

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité des chefs d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont inclus dans le dossier d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de notre établissement. Pour manifester cette adhésion, la signature du contrat de scolarisation engage l'adhésion de la famille et de l'élève. Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

ANNEXE 2. NOTICE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES — DONNÉES PERSONNELLES PAR L'ÉTABLISSEMENT —

Les données personnelles recueillies au travers du dossier d'inscription et de la convention de scolarisation sont strictement nécessaires à l'inscription et la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement : adresse, téléphone, mail.

Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de M. Fabien Marinoni et M. Jean-Paul Delahaye, chefs d'établissement. La base légale du traitement est la convention de scolarisation acceptée et signée par les représentants légaux.

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève.
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables légaux.
- Données de scolarité (établissement d'origine, notes, décisions d'orientation, ...).
- Données nécessaires à la gestion comptable.

Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura pour effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Education nationale et services académiques.
- Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.
- Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique.
- UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique.

- APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.
- Aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- Maire de la commune dans laquelle réside l'élève et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement scolaire. Elles seront conservées conformément aux durées légales d'archivage ou bien en fonction des durées nécessaires au suivi de la scolarisation de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'établissement : rgpd@blanche-decastille.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur son site internet.

— ANNEXE 3. INFORMATION RELATIVE À LA CAPTATION ET À L'UTILISATION DE L'IMAGE —

Dans le cadre de ses missions d'enseignement, d'éducation et d'information du public sur le fonctionnement et les activités de l'établissement, celui-ci est amené, à titre accessoire, à réaliser des photographies ou vidéos lors des activités pédagogiques et événements collectifs organisés par l'établissement (travaux de classe, projets, sorties, manifestations collectives, photos de classe).

Ces captations ont pour finalité d'informer les familles et de rendre compte du fonctionnement et des projets éducatifs de l'établissement. Elles ne poursuivent aucun objectif commercial ni publicitaire individuel.

Les images peuvent être diffusées sur :

- les supports pédagogiques et de vie scolaire (affichages, ENT, cahiers de vie, trombinoscopes)
- les supports d'information de l'établissement (documents de présentation, presse)
- les espaces numériques de communication institutionnelle de l'établissement, y compris ses sites internet et pages officielles sur les réseaux sociaux

Les publications privilégient les scènes d'activité et de groupe. Sauf accord spécifique, l'établissement évite les portraits individualisés et n'associe aucune identification nominative à l'image.

Ces traitements reposent sur l'intérêt légitime de l'établissement à assurer l'information du public et des familles sur le fonctionnement et les activités éducatives de l'établissement, cette utilisation demeurant accessoire aux activités pédagogiques et proportionnée au respect de la vie privée des élèves. Les prises de vue excluent toute situation portant atteinte à la dignité, à l'intimité ou à la sécurité des enfants.

Les représentants légaux disposent d'un droit d'opposition à tout moment par demande à l'adresse communication@blanchedecastille.com ou auprès du chef d'établissement. Cette opposition vaut pour les publications futures et n'emporte pas suppression des supports déjà diffusés ni des archives, sauf atteinte caractérisée aux droits de l'enfant.

Lorsque l'image apparaît dans une scène collective, l'établissement apprécie la demande au regard de son caractère proportionné et des contraintes pédagogiques et organisationnelles.

Les contenus diffusés sur les réseaux sociaux ont vocation à illustrer l'actualité récente de l'établissement et sont retirés ou archivés dans un délai maximal de deux ans.

Certaines images peuvent être conservées au-delà à titre d'archives internes sans nouvelle diffusion publique.